

Marché n° 26 – 020

**CAHIER DES CARACTERISTIQUES ET MODALITES D'EXECUTION
(CCME)**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE POUR LES SITES DE RESEAU
CANOPE**

SYSTEME d'ACQUISITION DYNAMIQUE

passé selon les dispositions des articles R.2162-37 à R.2162-42, des articles R.2162-43 à R.2162-48 et
des articles R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Table des matières

PREMIERE PARTIE : GENERALITES.....	3
ARTICLE 1. Identification de l’acheteur	3
ARTICLE 2. Présentation du système d’acquisition dynamique	3
2.1. Objet du SAD	3
2.2. Etendue du SAD	3
2.3. Durée du SAD et des marchés spécifiques.....	9
ARTICLE 3. Documents régissant le SAD.....	10
ARTICLE 4. Communication	10
ARTICLE 5. Représentant du candidat	10
ARTICLE 6. Représentant de l’acheteur	10
ARTICLE 7. Protection des données.....	10
ARTICLE 8. Confidentialité	10
DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 9. Description des prestations.....	11
ARTICLE 10. Lieux d’exécution.....	11
TROISIEME PARTIE : CONDITIONS D’EXECUTION	11
ARTICLE 11. Conditions de participation	11
ARTICLE 12. Modalités de mise en concurrence et d’attribution des marchés spécifiques	11
12.1. Invitation à soumissionner	11
12.2. Remise de l’offre du marché spécifique.....	12
12.3. Les critères d’attribution des marchés spécifiques.....	12
12.4. Attribution des marchés et rejet des offres	12
ARTICLE 13. Exclusion d'un soumissionnaire sélectionné	12
QUATRIEME PARTIE : DIFFERENDS et LITIGES	13
ARTICLE 14. Compétence juridictionnelle	13

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

ARTICLE 1. Identification de l'acheteur

Réseau CANOPÉ, ci-après désigné « l'acheteur », établissement public administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'éducation, dont le siège est situé au téléport 1 @4 - CS 80158 - 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Représenté par son Directeur Général, M. Samuel VITEL, nommé par décret du 26 janvier 2026.

ARTICLE 2. Présentation du système d'acquisition dynamique

2.1. Objet du SAD

Le présent SAD vise à confier au titulaire les prestations de maintenance multi-technique listées ci-dessous accompagnées de fourniture de pièces détachées pour les sites de Réseau Canopé. La maintenance comprend les vérifications préventives et correctives des installations présentes sur les sites de Réseau Canopé et porte sur les corps d'état suivants :

- 01 - Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation
- 02 - Vérification périodique et maintenance des installations électriques
- 03 - Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie
- 04 - Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie
- 05 - Ascenseurs et monte-charge
- 06 - Anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance

La référence au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) associés au présent marché est :

- **CPV Principal** : 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

CPV complémentaire :

- o 50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central
- o 71315410-6 Inspection du système de ventilation
- o 50510000-3 Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets et de conteneurs en métal
- o 50531100-7 Services de réparation et d'entretien de chaudières
- o 50710000-5 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment
- o 50413200-5 Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

Le SAD donne lieu à la conclusion de marchés spécifiques (MS) pour la maintenance préventive et corrective, dans les conditions définies dans le présent CCME.

2.2. Etendue du SAD

Le SAD est composé de 120 catégories correspondant aux domaines de prestations suscités, eux-mêmes déclinés en zones géographiques :

Catégorie-maintenance-zone géographique		
Catégorie 1	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Haut de France
Catégorie 2	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Normandie
Catégorie 3	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Ile de France
Catégorie 4	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Grand Est
Catégorie 5	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 6	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 7	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 8	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 9	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 10	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 11	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Nouvelle Aquitaine (Poitou- Charentes)

Catégorie 12	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 13	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Bretagne
Catégorie 14	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Pays de la Loire
Catégorie 15	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Centre Val de Loire
Catégorie 16	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Corse
Catégorie 17	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Guadeloupe
Catégorie 18	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Martinique
Catégorie 19	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Guyanne
Catégorie 20	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	La Réunion
Catégorie 21	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Haut de France
Catégorie 22	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Normandie
Catégorie 23	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Ile de France
Catégorie 24	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Grand Est
Catégorie 25	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 26	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 27	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Provence-Alpes-Côte d'Azur

Catégorie 28	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 29	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 30	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 31	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 32	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 33	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Bretagne
Catégorie 34	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Pays de la Loire
Catégorie 35	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Centre Val de Loire
Catégorie 36	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Corse
Catégorie 37	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Guadeloupe
Catégorie 38	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Martinique
Catégorie 39	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Guyanne
Catégorie 40	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	La Réunion
Catégorie 41	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Haut de France
Catégorie 42	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Normandie
Catégorie 43	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Ile de France
Catégorie 44	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Grand Est
Catégorie 45	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 46	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 47	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 48	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 49	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 50	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)

Catégorie 51	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 52	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 53	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Bretagne
Catégorie 54	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Pays de la Loire
Catégorie 55	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Centre Val de Loire
Catégorie 56	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Corse
Catégorie 57	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Guadeloupe
Catégorie 58	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Martinique
Catégorie 59	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Guyanne
Catégorie 60	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	La Réunion
Catégorie 61	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Haut de France
Catégorie 62	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Normandie
Catégorie 63	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Ile de France
Catégorie 64	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Grand Est
Catégorie 65	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 66	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 67	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 68	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 69	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 70	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 71	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 72	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 73	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Bretagne

Catégorie 74	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Pays de la Loire
Catégorie 75	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Centre Val de Loire
Catégorie 76	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Corse
Catégorie 77	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Guadeloupe
Catégorie 78	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Martinique
Catégorie 79	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Guyanne
Catégorie 80	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	La Réunion
Catégorie 81	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Haut de France
Catégorie 82	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Normandie
Catégorie 83	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Ile de France
Catégorie 84	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Grand Est
Catégorie 85	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 86	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 87	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 88	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 89	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 90	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 91	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Nouvelle Aquitaine (Poitou- Charentes)
Catégorie 92	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 93	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Bretagne
Catégorie 94	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Pays de la Loire
Catégorie 95	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Centre Val de Loire
Catégorie 96	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Corse
Catégorie 97	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Guadeloupe
Catégorie 98	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Martinique
Catégorie 99	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Guyanne
Catégorie 100	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	La Réunion
Catégorie 101	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Haut de France
Catégorie 102	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Normandie
Catégorie 103	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Ile de France
Catégorie 104	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Grand Est
Catégorie 105	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 106	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Auvergne-Rhône-Alpes

Catégorie 107	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Provence-Alpes-Côte d’Azur
Catégorie 108	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 109	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 110	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 111	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 112	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 113	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Bretagne
Catégorie 114	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Pays de la Loire
Catégorie 115	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Centre Val de Loire
Catégorie 116	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Corse
Catégorie 117	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Guadeloupe
Catégorie 118	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Martinique
Catégorie 119	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Guyanne
Catégorie 120	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	La Réunion

Les candidats peuvent se positionner sur une ou plusieurs catégories.

2.3. Durée du SAD et des marchés spécifiques

2.3.1. Durée du SAD

La durée de validité du SAD est fixée du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2030 à 16h30.

Des marchés spécifiques pourront être passés pendant toute la durée de validité du SAD. Leur durée est précisée dans les pièces particulières au moment de l’invitation à soumissionner. Leur exécution peut se poursuivre après le terme du SAD.

Conformément à l’article R. 2162-40 du code de la commande publique, l’acheteur peut mettre fin unilatéralement au SAD, à tout moment. Cette décision n’ouvre aucun droit à indemnisation des opérateurs économiques.

Sa durée pourra être prolongée par la publication d’un nouvel avis d’appel à concurrence. Cet avis précisera alors les quantités envisagées pour la nouvelle période du SAD.

Les documents régissant le SAD sont mis à disposition des opérateurs économiques pendant toute la validité du SAD afin de leur permettre de candidater durant cette période.

2.3.2. Durée des marchés spécifiques passés dans le cadre du SAD

La durée d’exécution des marchés spécifiques passés dans le cadre du SAD est fixée par les pièces de chacun de ces marchés. Les durées de chaque marché spécifique varie et sont prévue pour des durées allant de 12 mois à 48 mois par marché spécifique. L’exécution des marchés spécifiques passés pendant la durée de validité du SAD peut se poursuivre après le terme de celui-ci.

ARTICLE 3. Documents régissant le SAD

Le SAD est constitué des documents suivants :

- le présent cahier des caractéristiques et modalités d'exécution (CCME),
- le cadre de réponse de chaque candidat admis à soumissionner ainsi que toutes les pièces remises à cet effet,
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, disponible gratuitement sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>.

ARTICLE 4. Communication

Les échanges liés au suivi et à la gestion du système ont lieu par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans la fiche contact, hormis les cas où une lettre recommandée avec accusé de réception est prévue par le présent CCME.

L'envoi via la plateforme PLACE d'un courriel contre accusé réception vaut l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 5. Représentant du candidat

Les candidats admis dans le SAD désignent un ou plusieurs interlocuteurs habilités à le représenter auprès de l'acheteur pour les besoins de l'exécution du SAD.

Le candidat admis s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

ARTICLE 6. Représentant de l'acheteur

L'interlocuteur du titulaire, concernant la gestion du présent système, est le Pôle Achats-Marchés Publics de Réseau Canopé.

Tous les documents relatifs au présent système, destinés à l'acheteur, sont adressés à l'adresse suivante :

Réseau Canopé
DSFJS - Pôle achats – marchés publics
1, avenue du Futuroscope
Bâtiment @4 – Téléport 1
CS 80158
86961 FUTUROSCOPE CEDEX
achats.dsfs@reseau-canope.fr

ARTICLE 7. Protection des données

Tous les documents et supports matériels confiés au candidat dans le cadre du présent système sont la propriété de l'acheteur. Toute utilisation à d'autres fins que celle du présent système, toute diffusion, transmission, reproduction sans autorisation préalable et expresse de l'acheteur est interdite.

ARTICLE 8. Confidentialité

Le candidat qui, dans le cadre du présent système, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre

toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître la teneur.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9. Description des prestations

Pour chaque catégorie, les prestations consistent en la maintenance préventive périodique des équipements techniques des bâtiments ainsi que de leur maintenance corrective en cas de panne.

ARTICLE 10. Lieux d'exécution

Les marchés spécifiques passés dans le cadre du SAD précisent, pour chaque consultation, les lieux d'intervention et de livraison exacts situés dans le périmètre géographique de la catégorie.

TROISIEME PARTIE : CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 11. Conditions de participation

Les modalités relatives à l'examen des candidatures sont décrites dans le règlement de la consultation.
Les opérateurs économiques intéressés, pendant la durée de validité du système, peuvent transmettre un dossier de candidature à tout moment, dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 12. Modalités de mise en concurrence et d'attribution des marchés spécifiques

A la survenance d'un besoin, l'acheteur procède à une mise en concurrence des candidats admis au système, par catégories, conformément aux dispositions des articles R.2162-49 à R.2162-51 du code de la commande publique.

12.1. Invitation à soumissionner

Cette mise en concurrence est réalisée par envoi dématérialisé, via la plateforme de dématérialisation PLACE, d'une invitation à soumissionner comprenant, a minima, les éléments ou informations suivants :

- la référence de l'avis d'appel public à la concurrence du SAD publié ;
- la date et heure limites de réception des offres, l'adresse à laquelle les offres doivent être remises ;
- La durée du marché spécifique ;
- La liste des documents mis à disposition pour la réponse au marché spécifique :
 - Mémoire technique succinct (sur la base d'un modèle court et simple à renseigner) ou CCP ou encore CCP valant Acte d'engagement ;
 - Le cas échéant la liste et les caractéristiques techniques des équipements
 - Annexe financière ;
- La pondération des critères d'attribution du marché spécifique ;
- L'adresse du profil du bénéficiaire sur lequel les documents de la consultation sont mis à disposition des candidats.
- Le délai de validité de l'offre

- l'adresse d'envoi et la langue autorisée pour la présentation de l'offre ;
- la liste des documents à fournir au titre de l'offre ;
- les critères d'attribution définitifs et leur pondération ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur laquelle les documents de la consultation sont disponibles

Le délai de remise des offres pour un marché spécifique est au minimum de 15 jours à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner.

12.2. Remise de l'offre du marché spécifique

L'offre des candidats au titre du marché spécifique est adressée par la plateforme PLACE.

Les éléments demandés sont adressés par les candidats avant la date et l'heure limites de réception des offres, sous peine de rejet. Toute offre arrivée après ce délai est rejetée.

Le délai de validité minimal des offres remises au titre des marchés passés dans le cadre du système est de 60 jours.

12.3. Les critères d'attribution des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques sont attribués au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution applicables aux marchés spécifiques sont les suivants :

Critère	Pondération
Prix	Entre 40% et 60%
Valeur technique	Entre 30% et 50%
Valeur environnementale	Entre 10% et 20%

Le total des pondérations est égal à 100% et les candidats obtiennent une note finale sur 10.

Pour chaque marché spécifique, l'invitation à soumissionner précise, dans le respect de ces critères et de ces fourchettes, la pondération retenue, les éventuels sous-critères, ainsi que les modalités d'appréciation et de notation des offres.

12.4. Attribution des marchés et rejet des offres

L'attribution des marchés spécifiques passés dans le cadre du système se fait sur la base des critères énoncés dans chaque invitation à soumissionner.

Les candidats non retenus sont avertis le plus rapidement possible, dès que l'acheteur a fait son choix. L'attribution des marchés est matérialisée par l'envoi d'une notification.

ARTICLE 13. Exclusion d'un soumissionnaire sélectionné

L'acheteur peut prononcer sans indemnité l'exclusion d'un candidat dans le SAD.

Cette décision d'exclusion peut intervenir qu'après que le candidat ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

L'exclusion prend effet à la date fixée dans la décision ou à la date de notification de cette décision.

L'exclusion peut intervenir pour un soumissionnaire :

- dont le marché spécifique a été résilié pour faute par l'acheteur,

- en cas de manquement graves et répétés à ses obligations contractuelles, notamment la livraison répétée de matériels non conformes aux exigences techniques,
- qui se déclare dans l'incapacité d'exécuter le(les) marché(s) spécifiques(s).

QUATRIEME PARTIE : DIFFERENDS et LITIGES

ARTICLE 14. Compétence juridictionnelle

Le Tribunal administratif de Poitiers (86) est le seul compétent pour connaître des litiges nés de l'exécution du présent système.